

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

01/06/99

Origine :

DDRI

AC

MMES ET MM les Directeurs

MMES ET MM les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

. des Caisses Générales de Sécurité Sociale

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

MMES ET MM les Directeurs

. des U.R.C.A.M.

(pour information)

Réf. :

DDRI n° 23/99 - AC n° 17/99

Plan de classement :

50

Objet :

TRANSMISSION DE LA NOTE D'INFORMATION DSS/DAEI/N°99/277 DU 5 MAI 1999 RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES SUR LA SECURITE SOCIALE APPLICABLES PROVISOIEMENT ENTRE LA FRANCE ET LA SLOVENIE

Pièces jointes :

0 3

Liens :

Com.circ DDRI 13/99

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DPAS/Jean-Pierre ADAM - Claude LEVY - AC/Annie FADIER

Téléphone :

01.42.79.32.85

- 01.42.79.35.85 - 01.42.79.35.86

@

**Direction Déléguée Aux Risques
Agence Comptable**

01/06/99 MMES ET MM les Directeurs
MMES ET MM les Agents Comptables

Origine : .des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
DDRI .des Caisses Générales de Sécurité Sociale
AC .des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

(pour attribution)

MMES ET MM les Directeurs

.des U.R.C.A.M.

(pour information)

N/Réf. : DDRI n° 23/99 – AC n° 17/99

Objet : Note d'information DSS/DAEI/N°99/277 du 5 mai 1999 relative aux modalités de mise en œuvre des dispositions conventionnelles sur la Sécurité Sociale applicable provisoirement entre la France et la Slovénie.

Un arrangement administratif complémentaire a fixé un nouveau modèle de formulaire de relevé individuel de forfaits (SE 21-26) dans les relations franco-slovènes.

Il est souligné que ce formulaire ne saurait en aucun cas s'appliquer dans les relations entre la France et la Croatie ainsi que la République de Macédoine, pays pour lesquels la Convention du 5 janvier 1950 a été reconnue applicable par actes de succession d'Etats.

La Responsable
du Département Réglementation
et Information Opérationnelle

Yvette RACT

L'Agent Comptable

Alain BOUREZ

Lettre ministérielle DSS/DAEI n° 99/277 du 05/05/1999